

Décret exécutif n° 2007-103 du 14 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 2 avril 2007 portant création de centres de facilitation des petites et moyennes entreprises, p. 12.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques, notamment son article 43;

Vu la loi n° 90-08 du 7 avril 1990, complétée, relative à la commune;

Vu la loi n° 90-09 du 7 avril 1990, complétée, relative à la wilaya;

Vu la loi n° 2001-18 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 portant loi d'orientation sur la promotion de la petite et moyenne entreprise (PME);

Vu le décret présidentiel n° 2006-175 du 26 Rabie Ethani 1427 correspondant au 24 mai 2006 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 2006-176 du 27 Rabie Ethani 1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 2003-79 du 24 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 25 février 2003 fixant la nature juridique, les missions et l'organisation des centres de facilitation des petites et moyennes entreprises, notamment son article 2;

Vu le décret exécutif n° 2003-81 du 25 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 26 février 2003 fixant les attributions du ministre de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat;

Décrète:

Article 1er. - Conformément à l'article 2 du décret exécutif n° 2003-79 du 24 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 25 février 2003, susvisé, sont créés avec comme sièges les wilayas indiquées dans le tableau ci-après, les centres de facilitation des petites et moyennes entreprises suivants:

CENTRE DE FACILITATION DE LA PETITE ET MOYENNE ENTREPRISE	!	SIEGE
Batna	!	Batna
Oum El Bouaghi	!	Oum El Bouaghi
Khenchela	!	Khenchela

Bordj Bou Arréridj	Bordj Bou Arréridj
Bouira	Bouira
Mila	Mila
Adrar	Adrar
Béchar	Béchar
Biskra	Biskra
Illizi	Illizi
Ouargla	Ouargla
Tindouf	Tindouf
Tamenghasset	Tamenghasset
Saïda	Saïda
Djelfa	Djelfa
El Bayadh	El Bayadh
Souk-Ahras	Souk-Ahras
Naâma	Naâma

Art. 2. - L'organisation et le fonctionnement des centres de facilitation obéissent aux dispositions du décret exécutif n° 2003-79 du 24 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 25 février 2003, susvisé.

Art. 3. - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 2 avril 2007

Abdelaziz BELKHADEM.